

# LA MISE EN OEUVRE

03 / 03



## 01

Le conseil municipal délibère pour décider d'adhérer au dispositif.

## 02

Réunion d'information collective aux citoyens. Les gendarmes ou policiers interviennent et présentent le dispositif. Sur la base du volontariat, les citoyens intéressés viennent s'inscrire à l'issue de la réunion.

## 03

Les forces de l'ordre vérifient l'honorabilité des volontaires.

## 04

Signature du protocole entre la commune, la gendarmerie, la police, le Procureur de la République et le Préfet.

## 05

Une information est délivrée aux référents par les gendarmes ou les policiers.



# Participation Citoyenne



LA SÉCURITÉ,  
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

UN DISPOSITIF PARTEMIERIAL  
ENCADRE ET EFFICACE

# LA PARTICIPATION CITOYENNE

01

03



Un partenariat entre les services de l'État (Préfecture, Police, Gendarmerie et Justice), les communes et les habitants.

Un dispositif consistant à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur voisinage.

Un complément aux actions de prévention de la délinquance (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, vidéo-protection...).

Un acte de civisme qui contribue à faire baisser la malveillance (vois, dégradations, arnaques...).

Un service rendu aux habitants.



# CE QU'ILS EN PENSENT !



Au sein de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'Agglo du Pays de Dreux promeut la participation citoyenne.

**Loïc BARBIER**, Maire de Brezolles et Président du CISPD



A Brezolles, les référents citoyens sont très impliqués. Ils ont acquis de nouveaux réflexes, bénéfiques pour toute la commune. Les gendarmes savent qu'ils peuvent compter sur eux.

“

Ce dispositif, initié en 2011 par l'État, permet d'accroître l'efficacité des forces de sécurité en matière de prévention de la délinquance grâce à l'action d'habitants volontaires, qui leur font remonter des informations utiles pour la tranquillité des quartiers.

”



**Wassim KAMEL**, Représentant de l'État

# LES RÔLES DU RÉFÉRENT

02

03



Un habitant disponible, volontaire et qui peut rester anonyme.



Il est formé et sensibilisé par les gendarmes ou les policiers.



Il diffuse les informations de prévention vers les habitants de son voisinage.



Il signale les actes de malveillances et les comportements suspects aux gendarmes ou aux policiers.



Il ne prend pas de risque, observe mais ne surveille pas. Il ne fait pas de délation.

Il ne se substitue pas aux forces de l'ordre.

Il renforce les solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.



« En plus de faire attention pour le voisinage, cela apporte une vraie solution au sein du quartier. »

Julien, 26 ans, un référent citoyen.